

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

ID : 084-258402528-20210127-052021-DE

**DELIBERATION N° 05/2021**  
**SEANCE DU 27 JANVIER 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 8  
Membres présents : 6  
Nombre de votants : 6  
Date de convocation : convocation par mail  
le 11 janvier 2021

Elus présents avec droit de vote :

Etaient absents excusés :

Invités à titre consultatif :

Le mercredi vingt-sept janvier deux mille vingt et un à dix-huit heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale du Musique et de Danse, sous la présidence de Monsieur Yves BAYON DE NOYER

- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune du Thor,
- Florence ANDRZEJEWSKI Commune de le Thor,
- Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune Robion,
- Marc VALERO, membre Commune de Robion
- Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Commune d'Althen-des-Paluds,
- Jean-Michel BENALI, membre, Commune d'Althen-des-Paluds
- Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire
- Gisèle BRUN, membre titulaire, Conseil Départemental
- Allison NOSAL, représentante des enseignants
- Joselyn CABARCOS, représentant des enseignantes
- Karine LANCEZEUX, Directrice Administrative financier et ressources humaines
- Jean-François CASOURANG, Coordinateur Pédagogique
- Gilles REDOR, Président du Pro'Arte
- Hugues DECARNIN, chef de service Prospective et soutien aux acteurs culturels

**Observation contrôle de légalité délibération N° 19-2020 délégation de signature aux Vice-Présidents**

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. En l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, il peut attribuer des délégations à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées (article L. 5211-9 – CGCT).

**LE COMITE SYNDICAL**

OUI, l'exposé de son rapporteur  
APRES, en avoir délibéré  
APPROUVE à l'unanimité l'annulation de la délibération N° 19-2020 qui a été prise, un simple arrêté étant suffisant

Pour extrait conforme  
Président, Yves BAYON DE NOYER

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84  
Siège social : Mairie du Thor

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le \_\_\_\_\_

Et publication ou notification  
du \_\_\_\_\_